

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : mardi 06 octobre 2020

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Thomas GUITTOT, Colette ROMIER, Séverine BARAT, Damien CHAMBOURNIER, Clément MARCHANT, Magali CHARRIERE, Catherine TÉQUI, Julien MIROUZE

était/en/t excusé/e/s :

était/en/t absent/e/s : Lionel FERNANDES

était/en/t représenté/e/s :

Secrétaire de séance : Madame Catherine TÉQUI

Ordre du jour:

- Autorisation de réaménagement du contrat de prêt initialement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Admission en non-valeur ;
- Participation pour l'achat d'une mallette de tests psychologiques à destination de la médecine scolaire ;
- Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- Rapport d'activités de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2019 ;
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Autorisation de réaménagement du contrat de prêt initialement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (DEL 2020 045)

La commune de Soueix-Rogalle, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du contrat de prêt référencé à l'annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

En conséquence, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelé à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement du contrat de prêt précité.

L'assemblée délibérante autorise le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont

les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions de l'avenant se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; Les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par l'avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise Madame la Maire à signer seule l'avenant de Réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

Admission en non-valeur sur exercice antérieur (DEL 2020 046)

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant :
n°169 de l'exercice 2016, montant : 3 044,95 € (reste dû à présenter : 1 338,55 €)
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 338,55 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 du budget communal.

Participation pour l'achat d'une mallette de tests psychologiques à destination de la médecine scolaire (DEL 2020 047)

Vu les articles L.212-4 et suivants du code de l'éducation ;

Considérant la nécessité de renouveler le matériel de tests psychologiques à destination de la psychologue de l'éducation nationale intervenant dans les écoles du Couserans ;

Considérant que le coût de ce matériel est estimé à 2,00 € par enfant ;

Considérant que l'école primaire de Soueix-Rogalle accueille 24 enfants ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De participer à l'achat d'une mallette de tests psychologiques à hauteur de 48,00 € ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6067.

Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (DEL 2020 048)

Madame la Maire expose qu'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire pour permettre :

- Des changements de destination ;
- La création d'extensions ou d'annexes pour les bâtiments d'habitation existants (actuellement interdites en zone A) ;
- La création d'un sous-secteur dans la zone N pour autoriser l'implantation d'une activité agricole ;
- La modification du règlement écrit de la zone agricole pour autoriser l'implantation d'une exploitation forestière ;
- La correction d'une inadéquation entre l'arrêt du PLU et la réalité du terrain.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L.153-47, le projet de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU de Soueix-Rogalle a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Cet article prévoit également que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre à disposition du public à la mairie, du 27 octobre au 27 novembre inclus :

- Le projet de modification simplifiée,
- Les avis émis par les personnes publiques consultées,
- Un registre destiné à recueillir les observations du public.

Conformément à l'article L.153-47, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Rapport d'activités de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2019 (DEL 2020 049)

Sur le rapport de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant le rapport d'activité présenté en séance du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport d'activité de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2019, présenté en séance ;
- Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Saint-Girons.

Questions diverses

- Un particulier souhaiterait acquérir une partie de l'ancien chemin rural désaffecté de Goutech à la Serre. La question fera l'objet de discussions lors d'une séance ultérieure.
- L'association GIGM Airsoft Ariège a sollicité la commune pour pratiquer son activité sur le terrain de tennis qui n'est plus affecté à cet usage. Le conseil municipal prononce un avis défavorable à cette utilisation. En effet, le terrain de tennis est réservé pour une autre opération et les grillages qui le clotent actuellement doivent être prochainement déposés.
- Madame la Maire informe le conseil que par jugement du tribunal administratif de Toulouse en date du 1^{er} septembre 2020, la délibération n°DEL_2018_029 en date du 17 mai 2018 refusant le déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination est annulée. Le conseil municipal ne compte pas déposer de requête en appel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.